

# Info Covid 19

---

A L'ATTENTION DES **LOCATAIRES**

DATE : **7 MAI 2020**

Bonjour à toutes et tous,

Le lundi 11 Mai 2020 ne marque pas la fin du Covid-19 mais le premier jour de nos nouvelles habitudes : respect des consignes sanitaires, déplacements et regroupements de personnes limités, réception physique à éviter, reprise des interventions des entreprises de manière encadrée...

Après deux mois de confinement, c'est dans ce cadre que la Sogima réouvre ses portes à compter du 11 Mai 2020. Cependant, la pandémie liée au COVID-19 reste active, et de ce fait, nous devons garantir votre sécurité.

## **ACCUEIL DU SIÈGE**

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12H15 et 13h30 à 17h30

Réception des rendez-vous et des appels

Enregistrement de demande de logement ou renouvellement :

le site [www.demande-logement-social.gouv.fr/](http://www.demande-logement-social.gouv.fr/) est accessible,

l'accueil de la Sogima se tient à votre disposition pour répondre à vos questions au 04 91 04 90 00

## **VOLET ADMINISTRATIF**

- Pour toutes questions administratives (copie de documents, entrée, une sortie de logement/commerce, une demande de délai de paiement, ou faire un changement de n° de téléphone...) : contactez votre interlocuteur habituel par téléphone ou par email
- Paiement : privilégiez les paiements en carte bleue sur le site internet, les chèques pourront être déposés dans les boîtes aux lettres des permanences ou du siège,
- Remise de documents : privilégiez l'envoi des documents par email, les documents pourront être envoyés par voie postale ou déposés dans les boîtes aux lettres des permanences ou du siège,

# Info Covid 19

---

## VOLET TECHNIQUE

Les interventions seront réalisées dans le respect des consignes sanitaires. Toutes nos entreprises ont établi un plan de continuité d'activité reprenant les règles édictées conformément au guide de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment.

Seuls les dépannages et travaux en milieu occupé ayant un strict caractère d'urgence sont maintenus, dans l'attente de nouvelles dispositions réglementaires. Le gardien, votre principal interlocuteur pourra être contacté par téléphone pour toute question d'ordre technique.

Lors de ces interventions, il vous est demandé de respecter, également, les consignes sanitaires :

- Distanciation sociale : distance de sécurité minimale d'un mètre
- Eternuer dans son coude
- Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes
- Se sécher les mains avec un essuie-mains papier et le jeter dans un sac à déchets
- Etre muni d'un masque

Ces consignes devront, également, être respectées pour toutes interventions d'entreprises en parties communes, tous travaux sur façade ou en milieu non occupé. Enfin, les entreprises mettront tout en œuvre à reprendre les travaux arrêtés dans ce contexte de COVID-19, selon un planning le mieux adapté.

Nous vous prions d'agréer nos sentiments distingués.

Bruno Collin  
Directeur de l'Exploitation

